

Les politiques de participation des parents

Depuis une quinzaine d'année le thème de la participation des parents a indiscutablement pris de l'envergure et il est aujourd'hui reconnu de tous que la collaboration entre la famille et l'école « assure à la fois la cohérence éducative et l'enrichissement culturel dont les enfants ont besoin » (Eurydice, 1997, p.5). Néanmoins, il nous semble utile de rappeler que malgré la possibilité offerte aux parents ou à leurs représentants depuis 1970 de participer dans le cadre des structures formelles, ce n'est que depuis les années 90 et l'élaboration des projets de réformes éducatives que « l'autonomie des écoles et la participation des parents à leur gestion sont conjointement au centre des débats et des législations » (Eurydice, 1997, p.10).

Il est en outre important que les parents, soit par le biais des associations, soit par celui des organes de participations, puissent donner leurs avis et soutenir des causes visant à améliorer les normes et les prestations d'éducation, en assistant les écoles, en contrôlant les progrès de leurs enfants et en tenant l'école pour responsable de ses résultats. En effet, comme nous le rappelle l'UNESCO (2007) l'« implication ne se traduit pas seulement par une contribution sous forme de compétences pratiques et d'énergie, mais elle renforce également le sentiment d'appropriation de l'école et, avec lui, un engagement en faveur d'une éducation efficace pour les enfants » (p.90).

Cependant, la mise en place d'un tel partenariat – aussi important pour l'éducation des enfants que l'apprentissage direct à l'école – ne peut avoir lieu sans une volonté manifeste des écoles. En effet, elles doivent pour se faire « organiser régulièrement des réunions avec les parents pour leur communiquer les objectifs de l'école et le programme enseigné et pour les tenir au courant des progrès de l'enfant, afin de leur permettre de mieux comprendre l'éducation de l'enfant [...] Les écoles peuvent également inviter les parents à assister les enseignants dans les classes, à apporter leur aide dans l'environnement scolaire en un sens plus large et à siéger aux conseils d'école » (UNESCO, 2007, p.90).

Néanmoins, l'interaction avec les enseignants ou les autorités scolaires peut se voir entravée par un manque d'empressement de la part de l'école à communiquer avec les parents ou, parce que dans certains cas, ceux-ci ne possèdent pas les compétences, les connaissances et les ressources nécessaires à cela. C'est pourquoi il nous semble indispensable de soutenir les parents qui le souhaitent par une formation et/ou des informations diverses aux différents stades de la vie de leurs enfants. Ainsi, ils seront en mesure de mieux les suivre, de comprendre leurs besoins et de collaborer au mieux avec l'école afin d'améliorer la qualité de l'éducation dispensée. Comme le confirme le rapport d'Eurydice (1997) « dans la majorité des pays de l'Union européenne et de l'AELE/EEE, des formations sont organisées pour les parents, le plus souvent sous forme de cours ou de séminaires. En général, elles ont

pour but de préparer les parents (ou leurs représentants) à mieux s'impliquer dans la vie de l'école ainsi que dans la formation de leurs enfants » (p.16).

Les associations de parents peuvent quant à elles « également jouer un rôle important en termes de renforcement des capacités, car elles créent des occasions d'apprendre à organiser des comités, mobiliser des fonds, prendre la parole en public et constituer des réseaux » (UNESCO, 2007, p.90). Les institutions de la société civile sont également une importante source d'expertise puisqu'elles permettent d'une part, de cibler les lacunes de la prestation d'éducation, et d'autre part, de définir les stratégies nécessaires pour les combler.

Mais il y a lieu d'aller plus loin, il convient de promouvoir le pluralisme dans les systèmes éducatifs. Ainsi la Commission Européenne signale que : « chaque apprenant a des besoins différents. Chaque classe est un lieu de diversité: des élèves des deux sexes, issus de différents groupes socio-économiques, valides et invalides, de différentes langues maternelles et aux styles d'apprentissage différents s'y rencontrent. Pour améliorer les compétences, il faut donner un enseignement plus personnalisé aux apprenants » (2008, p 7).

Chaque élève plonge ses racines dans une culture, une histoire, un système de valeurs concrète et il a un projet de vie qui l'est également. L'éducation ne peut faire table rase de tout cela en invoquant pour ce faire l'égalité des chances. L'égalité ne peut avoir la même signification pour tous; elle signifie plutôt, pour reprendre d'autres mots porteurs d'équité, le meilleur et le plus approprié pour chacun.

C'est pourquoi, l'Union européenne considère qu' « il convient de promouvoir des partenariats plus efficaces entre les acteurs clés, notamment les entreprises, les partenaires sociaux et les établissements d'enseignement de tous niveaux.» (2004 a, p. 5) et que « les partenariats à tous les niveaux (national, régional, local et sectoriel) devraient être renforcés, afin d'assurer, dans le cadre d'une responsabilité partagée, la pleine participation de tous les partenaires (institutionnels, partenaires sociaux, apprenants, enseignants, société civile, etc.) au développement de systèmes d'éducation et de formation flexibles, efficaces et ouverts sur leur environnement » (p. 26).

Il est donc nécessaire de revoir en profondeur les fonctions des parties prenantes: « Pour réformer les programmes afin d'améliorer les compétences, -souligne encore la Commission - il faut suivre une approche globale, organiser l'apprentissage dans chaque matière et entre les matières, enseigner les compétences de manière explicite, appliquer de nouvelles méthodes de formation des enseignants et de nouvelles méthodes didactiques et, élément essentiel, associer pleinement les enseignants, les apprenants et les autres acteurs »(2008, p. 6).

Le Cadre d'action de Dakar affirme, pour sa part, que la participation de la société civile ne « doit pas intervenir uniquement pour entériner des décisions ou financer les programmes d'éducation conçus par l'État. C'est à tous les stades de la prise de décision que les gouvernements doivent mettre en place des instances de dialogue systématique permettant aux citoyens et aux organisations de la société civile de contribuer à la planification, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des activités concernant l'éducation de base. Cette démarche est indispensable pour favoriser l'établissement de mécanismes de gestion de l'éducation responsables, globaux et évolutifs ». Et de conclure : « Afin de faciliter ce processus, il sera souvent nécessaire de renforcer les capacités des organisations de la société civile » (par. 54).